



AXE TRANSVERSAL

GENRE

1. DÉFINITIONS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE MEMISA

L'égalité entre les femmes et les hommes est une question de droits humains et une condition préalable à un développement durable axé sur les personnes.

Le genre est une construction sociale qui façonne les rôles, les comportements, les attentes, les activités et les opportunités pour tous. Le genre interagit avec le sexe, les caractéristiques biologiques et physiques qui définissent les femmes, les hommes et ceux qui ont une identité intersexuelle. Le genre se reflète dans les relations entre les personnes et la répartition du pouvoir dans ces relations.

L'égalité des genres implique que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes, des hommes et des personnes transgenres soient pris en considération, en reconnaissant la diversité des différents groupes. L'égalité de genre en santé signifie que tous les êtres humains ont les mêmes droits et les mêmes chances en ce qui concerne le meilleur état de santé possible.

L'équité de genre dans le domaine de la santé signifie l'équité dans la prise en compte des différents besoins de santé des personnes en fonction de leur genre. Des résultats de santé inéquitables fondés sur le genre sont à la fois évitables et inacceptables. Un concept d'équité reconnaît qu'il existe des différences entre les genres et que les ressources doivent être allouées de manière différenciée pour remédier aux disparités injustes.

2. CHARTE GENRE DES ONG

8 points de la charte genre ONG :

1. Intégrer la lutte pour l'égalité de genre à la mission globale de lutte contre la pauvreté et les inégalités.
2. Promouvoir une représentation équilibrée dans les instances de décisions et de gouvernance avec ad minimum 1/3 de personnes du même sexe dans ces organes.
3. Développer une double approche : transversale et spécifique.
4. Définir un plan d'action relatif au genre général à l'organisation, assorti de mesures de suivi et d'évaluation vérifiables et d'un budget dédié
5. Intégrer de manière explicite l'égalité de genre dans la politique de ressources humaines
6. Intégrer de manière explicite la dimension d'égalité de genre dans le code de conduite
7. Veiller dans l'ensemble des activités et communications à une représentation non stéréotypée et équilibrée des hommes et des femmes
8. Contribuer à l'empowerment des femmes et des groupes sociaux discriminés

3. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes

3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux

Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine

5.4 Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national

5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique

5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finaux des conférences d'examen qui ont suivi

5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne

5.b Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes

5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

4. RESSOURCES

Body & Rights: www.bodyandrights.be

Charte Genre ONG : https://www.cncd.be/IMG/pdf/charte_integration_genre-def.040718.pdf

Objectifs de Développement durable : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Programme Memisa, volet cofinancé par la DGD : <https://memisa.be/wp-content/uploads/2018/10/Programme-Memisa-MSV-DGD-2017-21-partie-I-et-II-version-finale-avril-2017.pdf>